

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée à 20h08 à partir du point 2), M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence (arrivée à 20h10 à partir du point 4), M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, Mme COTTINEAU Cécile, M. GOURET Laurent, M. MBILEMBI BOMODO Eugénie, Mme THOMINIAUX Leila

**ABSENT :** M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

M. BLANDIN Fabrice à M. TERRIEN Yves

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** M. SOULARD Eric a été désigné secrétaire de séance.

**2025-07-56 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20.02/35<sup>ème</sup> à 12.72/35<sup>ème</sup>**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 20.02 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande faite par l'agent occupant le poste concerné pour diminuer son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 20.02 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 12.72 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée à 20h08 à partir du point 2), M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence (arrivée à 20h10 à partir du point 4), M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, Mme COTTINEAU Cécile, M. GOURET Laurent, MBILEMBI BOMODO Eugénie, Mme THOMINIAUX Leila

**ABSENT :** M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

M. BLANDIN Fabrice à M. TERRIEN Yves

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** M. SOULARD Eric a été désigné secrétaire de séance.

**2025-07-57 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17.80/35<sup>ème</sup> à 19.89/35<sup>ème</sup>**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 17.80 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 17.80 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 19.89 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique pour 17.80 heures/35ème hebdomadaires.
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique pour 19.89 heures/35ème hebdomadaires.

Fait et délibéré à Couffé, le 17 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée à 20h08 à partir du point 2), M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence (arrivée à 20h10 à partir du point 4), M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, Mme COTTINEAU Cécile, M. GOURET Laurent, M. MBILEMBI BOMODO Eugénie, Mme THOMINIAUX Leila

**ABSENT :** M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

M. BLANDIN Fabrice à M. TERRIEN Yves

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** M. SOULARD Eric a été désigné secrétaire de séance.

**2025-07-58 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35<sup>ème</sup> à 28.46/35<sup>ème</sup>**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 26.37 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires à 28.46 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est précisé que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Social Territorial à cet effet.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PORTE** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35ème hebdomadaires à 28.46 heures/35ème hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

Fait et délibéré à Couffé, le 17 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,  
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée à 20h08 à partir du point 2), M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence (arrivée à 20h10 à partir du point 4), M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, Mme COTTINEAU Cécile, M. GOURET Laurent, MBILEMBI BOMODO Eugénie, Mme THOMINIAUX Leila

**ABSENT :** M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

M. BLANDIN Fabrice à M. TERRIEN Yves

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** M. SOULARD Eric a été désigné secrétaire de séance.

**2025-07-59 Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité et désignation d'un élu relais au sein de conseil municipal**

**Présentation : Emilie GUYONNET**

Madame Emilie GUYONNET présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de

renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE** Émilie GUYONNET comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré à Couffé, le 17 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

